

ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT CUBE ENTREPRISES DE CONSTRUCTION

dont

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Attestation établie sur 3 pages



QBE Insurance (Europe) Limited Coeur Défense - Tour A 110, esplanade du Général de Gaulle 92931 La Défense cedex Tél.: 01 80 04 33 00 Fax: 01 08 04 34 90 www.qbefrance.com

9677

1859

2/3



B ELECTRECITE 5 RUE DES HORTENSIAS APPARTEMENT 1216 BATIMENT 11 33600 PESSAC

Scannez pour vérifier la validité de cette attestation ou rendez-vous sur https://espace-assure-iard.april-partenaires.fr/#/gr-code/5a6dae66bc63b4df85bbe1eba29cdc35

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited - Coeur Défense Tour A, 110 esplanade du général De Gaulle - 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD - Royaume-Uni, attestons que

B ELECTRECITE

801129156 5 RUE DES HORTENSIAS APPARTEMENT 1216 BATIMENT 11 33600 PESSAC

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance " Contrat CUBE Entreprises de Construction " sous le n° 0085269/21598
 - à effet du 01/12/2016
 - période de validité de la présente attestation : du 01/01/2017 au 31/12/2017

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - 5.5. Electricité
 - 5.5.1. Pose d'antennes, paraboles, alarmes, cablages informatigues, courants faibles

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,
 - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.